



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_064

Séance du 1^{er} décembre 2025

Le 1^{er} décembre deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 06/11/2025

Etaient présents :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et madame **MOUTAILLER Céline**, Directrice Adjointe.

Monsieur **ASTRUC Alain** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Monsieur **BREMOND Patricia** donne pouvoir à Monsieur **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION MEDECINE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Départemental de la Lozère (CD48) souhaite adhérer au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48).

Les entretiens infirmiers et les consultations médicales des agents du Conseil Départemental se déroulent au centre de gestion ou dans des centres annexes, sur proposition du CD48 et après validation du service de médecine.

Le coût du service de médecine préventive est fixé à 150 euros par visite médicale, et à 110 euros par entretien infirmier, quel que soit le statut de l'agent.

Ce coût comprend les services du psychologue du travail dans le cadre de suivi d'actions individuelles demandées par le médecin ou l'infirmière du travail du CDG48.

Ces interventions sont strictement limitées à un volume de suivis annuel correspondant à 3% de l'effectif total des agents de l'établissement. Au-delà de ce volume, un devis est transmis avant réalisation de l'intervention.

Toute action en milieu professionnel, la journée est facturée 700€.

Des interventions de l'ergonome peuvent être envisagées. Elles seront facturées à la collectivité suite à la transmission et l'acceptation d'un devis préalable.

Le président cède la place au doyen d'âge et quitte la salle ainsi que madame HUGUON :

Monsieur ITIER, doyen d'âge, propose :

D'AUTORISER la signature de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Conseil Départemental de la Lozère selon les tarifs exposés, à partir du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER la signature de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Conseil Départemental de la Lozère selon les tarifs exposés, à partir du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an.

Pour extrait conforme,

Mende, le 1^{er} décembre 2025

Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.